

—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 22**

**OBJET : PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE D'OUVERTURE À LA CIRCULATION PUBLIQUE - 84,  
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER**

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

**ABSENTS EXCUSES** : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

**ABSENTS** : DARMHEY Alain, POTTIER Caroline.

-----

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 43

-----  
**DELIBERATION N° 22**

**OBJET : PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE D'OUVERTURE À LA CIRCULATION PUBLIQUE - 84,  
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER**

A la suite de la fermeture de l'ancien U express, situé 84, rue du Docteur Schweitzer, et lors de l'étude de la mutation de l'unité foncière concernée, la Ville s'est engagée, à la demande des habitants, à maintenir l'implantation historique d'un commerce de proximité dans ce quartier.

Dans le cadre de son permis de construire, délivré le 22 mars 2022, le promoteur, Eden Promotion, a intégré ce souhait à son projet en prévoyant un espace commercial présentant une surface de vente de 280m<sup>2</sup> pour la création d'une supérette.

Ce projet immobilier comporte ainsi 7 bâtiments allant jusqu'au R+2, soit 64 logements ; une supérette en rez-de-chaussée de l'immeuble situé à l'alignement de la rue du Docteur Schweitzer accompagnée d'un parking client de 15 places.

Le projet présente également, en cœur d'îlot, des espaces privatifs arborés et un cheminement central piéton-cycliste reliant les rues du docteur Schweitzer et Maurice Ravel.

Dans le cadre du développement des mobilités douces et afin de faciliter l'accès à la nouvelle supérette, la Ville des Sables d'Olonne a proposé d'ouvrir à la circulation publique le cheminement traversant de la future copropriété.

C'est dans ce contexte que pour garantir la constitution et la mise en œuvre de la servitude d'ouverture à la circulation publique piétonne et cycliste de la voirie et du cheminement privé de la future copropriété, les parties, Eden Promotion (Promoteur Immobilier) et la Ville des Sables d'Olonne, doivent établir une promesse de constitution de ladite servitude.

La servitude qui sera instituée en vertu de la promesse susvisée, ne pourra entrer en vigueur qu'à la suite de la constitution du syndicat de copropriété et concomitamment à la livraison des parties communes des immeubles à construire au syndicat de copropriété.

Pour la bonne gestion de cet espace ouvert à la circulation du public, à compter de l'entrée en vigueur de la servitude susvisée, la Ville des Sables d'Olonne aura, à sa charge la totalité des frais d'entretien et sera également tenue de participer à hauteur de 50 % aux frais de réparation et de reconstruction de l'assiette de la servitude.

Le coût total estimatif pour l'entretien annuel est établi à :

- 1 000 € HT/an pour l'entretien, 1 passage par trimestre comprenant le désherbage par sarclage et passage du ripagreen (air chaud), ainsi que le ramassage des feuilles et soufflage des surfaces,
- 2 000 € HT/an pour l'éclairage du passage (charges d'électricité).

En annexe de cette délibération, sont joints la promesse de constitution de servitude d'ouverture à la circulation publique et le plan de l'emprise de la future servitude.

\* \* \*

*Vu le Code Civil, et notamment l'article 649,*

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 21 septembre 2022,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la constitution de la promesse susvisée de servitude d'ouverture à la circulation publique sous conditions suspensives,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse susvisée de constitution d'une servitude d'ouverture à la circulation publique sous conditions suspensives,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ladite servitude d'ouverture à la circulation publique sur les parcelles cadastrées section BE 380, BE 382, BE 394, BE 571 p2 (BE 592 en attente d'enregistrement cadastral), BE 572 et BE 574.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**

Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 07/10/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

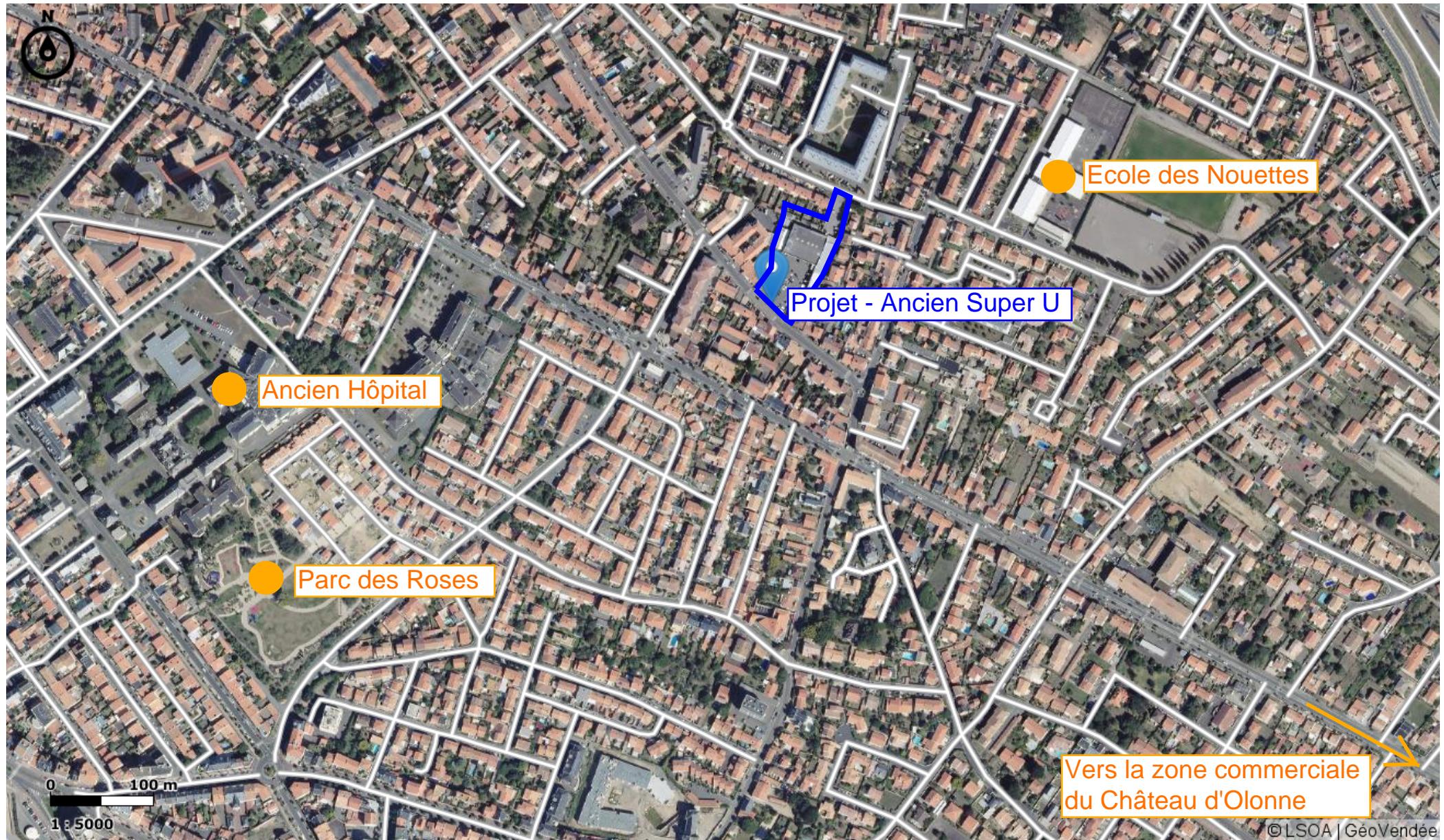


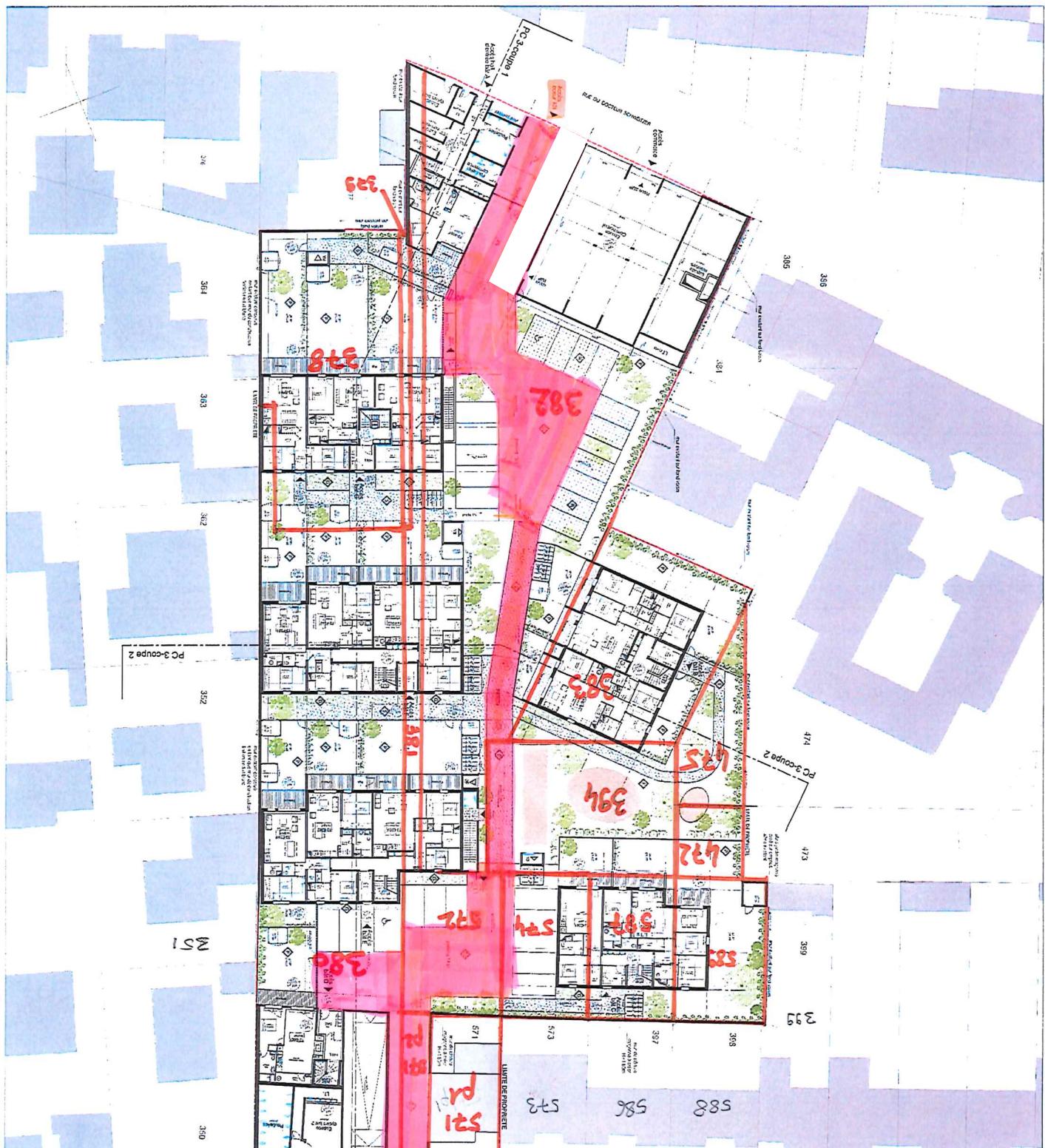
**Maire des Sables d'Olonne**

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## Localisation projet 84 rue Schweitzer





SERVITUDÉ

**PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE D'OUVERTURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE  
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La SCCV OLONNE**

Société civile de construction vente au capital de 1000 €  
Enregistrée au RCS de LA ROCHELLE sous le n° 883 012 643  
Dont le siège est 35, avenue du Docteur Daniel Planet 17000 LA ROCHELLE  
Représentée par son gérant, Monsieur Edgard VALERO  
Future propriétaire des FONDS SERVANT désignés au présent acte

Également dénommée au présent acte : « LA PROMETTANTE », « SOCIETE PROMETTANTE » « FUTURE PROPRIETAIRE »  
D'une part,

ET:

**La Ville DES SABLES D'OLONNE**

Collectivité locale dont le siège est en Mairie des SABLES D'OLONNE  
Représentée par son Maire, dument habilité.  
Propriétaire du fond dominant désigné au présent acte

Également dénommée au présent acte : « LA BENEFICIAIRE », « LA COMMUNE », « LA VILLE »  
D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La SCCV OLONNE poursuit le projet d'acquérir un ensemble foncier situés aux SABLES D'OLONNE, entre la rue du Docteur SCWEITZER et la rue Maurice RAVEL afin de réaliser un programme de logements.

Ce programme de logements sera constitué sous le régime de la copropriété en vue de sa vente et sa livraison aux acquéreurs de logements (pour les parties privatives et communes à usage exclusif) et au Syndicat des copropriétaires (pour les parties communes).

Au bénéfice d'une promesse unilatérale de vente au profit de la société EDEN PROMOTION (à laquelle la SCCV OLONNE doit se substituer pour partie) sous multiples conditions suspensives dont celle de l'obtention d'un permis de construire, la SCCV OLONNE a déposé une demande de permis de construire en Mairie DES SABLES D'OLONNE le 30 juillet 2021.

Paraphes des parties :	Ville DES SABLES D'OLONNE :	SCCV OLONNE :	Page 1 sur 9
------------------------	-----------------------------	---------------	--------------

Dans le cours de l'instruction de sa demande de permis, la Mairie DES SABLES D'OLONNE a demandé à la SCCV OLONNE d'ouvrir à la circulation publique la voirie et les cheminements internes de la future copropriété à constituer afin d'offrir un passage public piéton et cycliste non motorisé sur la propriété privée de la future copropriété de la rue du Docteur SCHWEITZER à la rue Maurice RAVEL.

Alors que le PLUi de la Ville des SABLES D'OLONNE ne l'impose pas SCCV OLONNE a accepté cette demande de la Ville.

**C'est dans ce contexte que, pour garantir la constitution et la mise en œuvre de la servitude d'ouverture à la circulation publique piétonne et cycliste de la voirie et de cheminements privés de la future copropriété devant recevoir les futurs immeubles à construire, les parties ont établi la présente convention.**

PROJET

Paraphes des parties :	Ville DES SABLES D'OLONNE :	SCCV OLONNE :	Page 2 sur 9
------------------------	-----------------------------	---------------	--------------

## ARTICLE 1. – SUR LA DÉSIGNATION DES PARCELLES OBJET DE LA PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE D'OUVERTURE À LA CIRCULATION PUBLIQUE

### 1.1. – Sur les parcelles devant appartenir à terme à la SCCV OLONNE

Le terrain devant appartenir à la SCCV OLONNE à terme (si elle lève l'option d'achat après la levée des conditions suspensives) pour constituer l'assiette de son projet de construction comprend les parcelles suivantes cadastrées aux SABLES D'OLONNE :

Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,3,9,4	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 331
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,3,8,2	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 1968
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,3,7,9	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 42
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,3,8,1	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 192
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,3,8,0	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 1241
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,4,7,5	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 120
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,4,7,2	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 71
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,3,7,8	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 526
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,3,8,3	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 446
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,5,7,2	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 199
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,5,7,4	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 167
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,5,8,7	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 167
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,5,8,9	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 169
Préfixe : 0,6,0	Section : BE	Numéro : 0,5,7,1	Surfice de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : 243

### 1.2. – Sur les parcelles pouvant constituer, en l'état, l'assiette de la servitude à constituer

En considération de la demande de permis de construire déposée par la SCCV OLONNE et de la demande de la VILLE DES SABLES D'OLONNE, l'assiette de la servitude sera limitée aux parcelles visées ci-dessous et pour partie de celles-ci conformément au plan annexé (ANNEXE 1) :

- Parcalle cadastrée section BE 380
- Parcalle cadastrée section BE 382
- Parcalle cadastrée section BE 394
- Parcalle cadastrée section BE 571p2 (BE 592 en attente d'enregistrement cadastrale)
- Parcalle cadastrée section BE 572
- Parcalle cadastrée section BE 574

Sur ces dernières parcelles, l'assiette de cette servitude sera établie conformément au plan annexé au présent acte (ANNEXE 1) sous réserve des adaptations qui pourraient s'imposer à la Société OLONNE en cours de travaux, et ce, pour quelques motifs que ce soit.

Paraphes des parties :	Ville DES SABLES D'OLONNE :	SCCV OLONNE :	Page 3 sur 9
------------------------	-----------------------------	---------------	--------------

A ce titre, les parties conviennent expressément :

- que le plan annexé au présent acte (ANNEXE 1) est un plan de principe ;
- que si la SCCV OLONNE entend y apporter des modifications, ces modifications ne pourront remettre en cause le principe même de l'ouverture à la circulation publique d'un cheminement permettant de circuler à pied de la rue du Docteur Schweitzer à la rue Maurice Ravel et inversement.
- qu'en cas de modification de l'assiette de la servitude promise, la SCCV OLONNE pourra, pour assurer le respect du principe visé précédemment, déplacer en tout ou partie l'assiette de la servitude sur d'autres parcelles que celles visées au présent acte, et ce, parmi l'ensemble des parcelles lui appartenant à l'endroit du terrain d'assiette du projet.

## **ARTICLE 2. – SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE À CONSTITUER**

La servitude à constituer présentera les conditions d'exercice suivantes :

### Fonds concernés :

FONDS SERVANT : Définis à l'article 1.2.

FONDS DOMINANT : Domaine public routier communal (rue du Docteur Schweitzer et rue Maurice Ravel)

### Nature et objet de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle pour l'ouverture à la circulation publique à pied ou en cycle léger (non motorisé sauf Vélo Assistance Electrique) entre la rue Maurice RAVEL & rue du Docteur SCHWEITZER.

### Emprise de la servitude :

A l'endroit des cheminements internes de la copropriété figurant en couleur ROSE sur le plan annexé

Du niveau du sol fini (0) à 2,20 m de hauteur (excluant les tréfonds et les hauteurs des fonds servant au-dessus d'une hauteur de 2,20 m).

### Modalités d'exercice de la servitude d'ouverture à la circulation publique :

#### Avec obligation pour le propriétaire du FONDS SERVANT :

- de réaliser des installations conformes aux réglementations en matière de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées applicable aux espaces publics à ses frais

#### Avec possibilité pour le propriétaire du FONDS SERVANT :

Paraphes des parties :	Ville DES SABLES D'OLONNE :	SCCV OLONNE :	Page 4 sur 9
------------------------	-----------------------------	---------------	--------------

- de clôturer à ses frais le cheminement objet de la présente servitude avec portail(s) ou portillon(s) ne pouvant toutefois pas être fermé(s) à clef ou par tout autre moyen empêchant la circulation publique ;
- d'installer à ses frais sur les cheminements internes de la copropriété objet de la présente servitude tous accessoires destinés à interdire le passage de véhicules ou cycles motorisés ;
- de réglementer avec accord du propriétaire du fond dominant les conditions de circulation à pied ou avec cycle léger ;
- d'interdire avec accord du propriétaire du fond dominant toute utilisation inappropriée du cheminement interne de la copropriété (liste non exhaustive : roller, skate, trottinette, déchets, déjections canines ...).

#### Entretien et réparations :

Le propriétaire du FONDS DOMINANT sera tenu d'assurer, à ses frais en totalité, la propreté (entretien normal) de ce lieu privé ouvert à la circulation publique comme il le ferait pour tout autre espace public affecté au même usage.

Le propriétaire du FONDS DOMINANT sera également tenu de participer à hauteur de 50% aux frais de réparation et de reconstruction de l'assiette de la servitude d'ouverture à la circulation publique, compris les frais de réparation des portails ou portillons jalonnant le cheminement utile au passage du public entre les rues du Docteur Schweitzer et Maurice Ravel, ou autres accessoires destinés à interdire le passage de véhicule ou cycle motorisé éventuellement posés aux frais du propriétaire des FONDS SERVANT, et ce, tant en raison de leur usure que de dégradations étant précisé que ces dernières seront présumées, sauf preuve contraire, être liées à l'ouverture à la circulation publique.

Le principe de ces réparations ou reconstruction et leur coût seront décidés par le propriétaire des FONDS SERVANT après obtention de l'accord du fond dominant sur le devis établi (et, si copropriété, votés en assemblée générale de la copropriété) étant expressément convenu que le propriétaire du FONDS DOMINANT s'obligera au règlement de sa part dans les deux mois suivant la réception de la demande en paiement du propriétaire des FONDS SERVANT.

#### Prix et Frais :

Cette servitude réelle et perpétuelle est consentie à titre gratuit.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution est évaluée à 150 €<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Somme qui sera définitivement fixée par le Notaire en charge de la rédaction de l'acte constituant la servitude.

Paraphes des parties :	Ville DES SABLES D'OLONNE :	SCCV OLONNE :	Page 5 sur 9
------------------------	-----------------------------	---------------	--------------

### **ARTICLE 3. – SUR LA CHARGE DES FRAIS DE CONSTITUTION DE LA SERVITUDE**

Dans la mesure où la servitude a été demandée par la VILLE DES SABLES D'OLONNE et que cette servitude profitera à ladite VILLE en qualité de propriétaire du fonds dominant, tous les frais, droits et émoluments tant des présentes que de leurs suites, sans exclusion possible, ni exception, seront, conformément aux usages, supportés par le BENEFICIAIRE & PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT qui s'y oblige expressément.

### **ARTICLE 4. – SUR UNE PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES**

Étant rappelé que la SCCV OLONNE n'est pas encore propriétaire au jour de la signature du présent acte des parcelles, la PROMETTANTE entend conférer, à titre d'engagement ferme et irrévocable, au BÉNÉFICIAIRE la faculté de grever les parcelles visées à l' supra des servitudes réelles et perpétuelles prévues à l' supra.

En conséquence nécessaire du même motif, les parties soumettent la réalisation de cette promesse à l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- Acquisition par la SCCV OLONNE des parcelles nécessaires à la réalisation de son projet ;
- Obtention par la SCCV OLONNE du permis de construire (purgé de tout retrait et de tout recours) nécessaire à la réalisation de son projet ;
- Obtention par la SCCV OLONNE de tout éventuel permis de construire modificatif (purgé de tout retrait et de tout recours)

La servitude à constituer est destinée à entrer en exercice qu'entre la VILLE DES SABLES (propriétaire du FONDS DOMINANT) et le Syndicat de Copropriété à constituer afin de recevoir les parties communes de l'ensemble immobilier à construire par la SCCV OLONNE.

### **ARTICLE 5. – SUR LA PRÉPARATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE SERVITUDE**

Dès l'obtention du permis de construire nécessaire à la réalisation de son opération, la SCCV OLONNE fera réaliser par son géomètre ou son notaire le projet d'Etat descriptif de division (EDD) et le règlement de copropriété nécessaire au placement de l'immeuble sous le régime du droit de la copropriété.

Ces documents comprendront le rappel du projet de la servitude d'ouverture à la circulation publique à constituer en vertu de la présente promesse.

La SCCV OLONNE en adressera copie à la VILLE DES SABLES D'OLONNE.

A réception de ce document, la VILLE DES SABLES D'OLONNE disposera d'un délai de 30 jours pour faire valoir ses éventuelles observations.

Paraphes des parties :	Ville DES SABLES D'OLONNE :	SCCV OLONNE :	Page 6 sur 9
------------------------	-----------------------------	---------------	--------------

A défaut d'observation formulée par la VILLE DES SABLES D'OLONNE auprès de la SCCV OLONNE dans ce délai, la VILLE DES SABLES D'OLONNE sera réputée avoir accepté les documents (EDD et RCP) tels que communiqués par la SCCV OLONNE et s'interdira d'en demander toute modification ultérieurement à la SCCV OLONNE.

Le syndic de copropriété représentera le syndicat de copropriété pour régulariser l'acte de servitude.

#### **ARTICLE 6. – SUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA SERVITUDE**

La servitude qui sera régularisée en vertu de la présente promesse entrera en vigueur au plus tard dans les 6 mois suivant la livraison des parties communes de l'immeuble à construire au Syndic de la copropriété.

En effet, la servitude à constituer est destinée à entrer en exercice qu'entre la VILLE DES SABLES (propriétaire du FONDS DOMINANT : Domaine public routier) et le Syndicat de Copropriété à constituer afin de recevoir les parties communes de l'ensemble immobilier à construire par la SCCV OLONNE.

La société PROMETTANTE informera la VILLE DES SABLES D'OLONNE 30 jours avant de la date de livraison des parties communes au Syndic de la copropriété afin que celle-ci décide, si bon lui semble, de venir examiner la nature et l'état des parties communes servant d'assiette à la servitude d'ouverture à la circulation commune instituée.

#### **ARTICLE 7. – SUR LA DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE INSTITUTIF DE LA SERVITUDE**

En considération de ce qui a été mentionné à l'ARTICLE 5. et à l'ARTICLE 6., les PARTIES conviennent qu'au jour de la signature du présent acte, elles ne peuvent fixer une date de signature de l'acte instituant la servitude promise.

Étant rappelé :

- que La servitude qui sera instituée en vertu de la présente promesse entrera en vigueur à compter de la livraison des parties communes de l'immeuble à construire au Syndic de la copropriété
- et que la servitude à constituer est destinée à entrer en exercice qu'entre la VILLE DES SABLES (propriétaire du FONDS DOMINANT : Domaine public routier) et le Syndicat de Copropriété à constituer afin de recevoir les parties communes de l'ensemble immobilier à construire par la SCCV OLONNE,

les parties s'en remettent à leurs Notaires respectifs pour déterminer la date la plus adaptée à laquelle l'acte pourra et sera signé.

Paraphes des parties :	Ville DES SABLES D'OLONNE :	SCCV OLONNE :	Page 7 sur 9
------------------------	-----------------------------	---------------	--------------

## **ARTICLE 8. – SUR LA DATE D'EFFET DU PRÉSENT ACCORD.**

Le présent accord produira ses effets à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

## **ARTICLE 9. – LOI APPLICABLE – LITIGES**

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente Promesse sera soumis au Tribunal Judiciaire du lieu de situation du PROMETTANT.

## **ARTICLE 10. – COMMUNICATIONS**

Toutes les communications, notifications ou mises en demeure qui seraient nécessaires pour l'exécution des présentes seront effectuées :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou au domicile élu de la Partie qui en sera destinataire, tout délai courant de la date de première présentation de cette lettre, les indications de la Poste faisant foi ;
- ou par acte extrajudiciaire ;
- ou par remise d'un écrit contre récépissé ;
- ou encore par mail sous condition que la date d'envoi et de réception soit formellement établie.

Chacune des Parties s'oblige à notifier à l'autre son changement de siège social ou de domicile. A défaut, les communications, notifications et mises en demeure seront valablement faites aux sièges sociaux et domiciles indiqués en tête des présentes.

~

Paraphes des parties :	Ville DES SABLES D'OLONNE :	SCCV OLONNE :	Page 8 sur 9
------------------------	-----------------------------	---------------	--------------

Fait en nombre d'originaux égal au nombre des parties soit : 2  
Le tout remis à chacune des parties étant précisé que les éventuelles modifications manuscrites  
sont paraphées en marge par les parties.

Pour la SSCV OLONNE

A LA ROCHELLE,  
Le 05/08/22

« *Lu et approuvé* » en mention manuscrite :

*Tristan RIVET*

*Directeur Général de la société  
Eden Promotion prise en qualité de gérante  
De la SCCV OLONNE*

Pour la VILLE DES SABLES D'OLONNE

AUX SABLES D'OLONNE  
Le ...

« *Lu et approuvé* » en mention manuscrite :

*Nicolas CHENECHAUD*

*13<sup>e</sup> Adjoint, en charge de l'urbanisme  
et du développement de l'Offre de  
soins  
VILLE DES SABLES d'OLONNE*

ANNEXES

Paraphes des parties :	Ville DES SABLES D'OLONNE :	SCCV OLONNE :	Page 9 sur 9
------------------------	-----------------------------	---------------	--------------